

Catherine SPADILIERO*Huissier de Justice*

31 Avenue Pierre Beregovoy

58006 NEVERS Cedex

 : 03.86.61.00.65 - Fax : 03.86.57.88.03**REGLEMENT CONCOURS
"LOMBRICOMPOSTAGE"****Article 1 :**

NEVERS AGGLOMERATION , dont les bureaux sont 124, Route de Marzy à NEVERS (58000) organise un jeu concours gratuit intitulé « Lombricompostage » du 30 mars au 14 avril 2019 minuit.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit ainsi que l'ensemble du personnel de NEVERS AGGLOMERATION y compris leur famille et conjoints.

Article 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- se présenter au hall d'accueil de NEVERS AGGLOMERATION, 127 Route de Marzy à NEVERS 58000 aux heures de bureau afin de récupérer un questionnaire sur la prévention des déchets,
 - ou de télécharger le questionnaire sur la prévention des déchets sur le site internet de Nevers Agglomération : www.agglo-nevers.fr (rubrique « Téléchargements »)
 - et de retourner le questionnaire sur la prévention des déchets par mail à l'adresse suivante : hganachaud@agglo-nevers.fr
- ou le déposer au hall d'accueil de NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy à NEVERS 58000.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, illisible, inexacte ou fantaisie ne sera pas prise en compte.

Article 4 :

Ce concours est composé de 10 questions et d'une 11ème question subsidiaire afin de départager les gagnants ex-aequo.

Article 5 :

Ce jeu est doté de trois lombricomposteurs d'une valeur d'environ 100 euros chacun.

Article 6 :

Les trois gagnants seront désignés le 30 avril 2019 dans les locaux de NEVERS AGGLOMERATION. Ils seront prévenus par mail ou par courrier simple sous un délai de deux semaines à compter de leur désignation.

Les lots non retirés, passé le délai de trois mois à compter de l'envoi des mails ou courriers, resteront la propriété de l'organisateur.

Article 7 :

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8 :

NEVERS AGGLOMERATION se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Article 9 :

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10 :

NEVERS AGGLOMERATION pourra diffuser les noms et photographies des gagnants à des fins publicitaires, sans contrepartie financière, ni droit à l'image.

Article 11 :

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit à l'accès, un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy 58000 NEVERS.

Article 12 :

Le règlement complet du jeu est disponible sur simple demande par courrier (le timbre sera remboursé au tarif écopli) à NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy 58000 NEVERS.

La demande de remboursement de la connexion internet sera remboursée au tarif de 0,50 centimes (une seule connexion).